

La séance est ouverte à 17h17, 15 présents en début de séance sur 24.
Le quorum est atteint, le conseil d'administration peut siéger et délibérer.

Madame AGELOU, représentant(e) des personnels ATOS accepte le secrétariat de séance.

Madame la Principale présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

I/ Questions administratives et réglementaires :

- ⇒ Adoption du procès-verbal du CA du 24/06/2021
- ⇒ Installation des commissions statutaires :
 - ⇒ Commission permanente
 - ⇒ Conseil de discipline
 - ⇒ Commission éducative
 - ⇒ CESC
- ⇒ Règlement intérieur du Conseil d'Administration
- ⇒ Autorisation de recrutement d'intervenants dans le cadre de l'école ouverte

II/ Questions pédagogiques et vie de l'établissement :

- ⇒ Modification du règlement intérieur (régime d'entrées et de sorties)
- ⇒ Bilan rentrée 2021
- ⇒ Dispositif « Devoirs Faits »
- ⇒ Résidence d'artistes

III/ Questions financières :

- ⇒ Tarifs des dégradations
- ⇒ Liste des contrats
- ⇒ Délégation au chef d'établissement pour vote contrats et conventions
- ⇒ Signature conventions (analyses alimentaires et CLAC)
- ⇒ DBM pour information et pour vote

IV/ Questions diverses des parents d'élèves

I/ Questions administratives et réglementaires

⇒ Adoption du précédent procès-verbal du 24 juin 2021 et de l'ordre du jour.

L'approbation du Procès verbal du Conseil d'Administration du 24 juin 2021 est soumise au vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

⇒ **Installation des commissions statutaires**

○ **Commission permanente (annexe 1)**

La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration lorsque ces attributions ne lui ont pas été déléguées. Elle statue à la place du conseil d'administration sur les questions pour lesquelles elle a reçu délégation.

○ **Commission éducative (annexe 2)**

La commission examine la situation d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté.

Le responsable de l'élève : Personne désignée par la loi pour représenter et défendre les intérêts d'une autre personne, qu'elle soit physique (par exemple, un enfant mineur représenté par son père ou par sa mère) ou morale (par exemple, une société représentée par son dirigeant) est informé de la procédure et peut être, à sa demande, entendu par la commission.

La commission ne sanctionne pas le comportement de l'élève. Elle recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, comme par exemple la mise en place d'une mesure de responsabilisation. Elle cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes.

La commission éducative est également consultée quand un incident implique plusieurs élèves.

Elle assure le suivi des solutions éducatives personnalisées mises en place.

Elle participe également à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu scolaire.

17h30 : Madame le Maire arrive au Conseil d'Administration

○ **Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, (annexe 3)**

Le CESC est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue les actions en matière de prévention et d'éducation à la citoyenneté et à la santé. Cette démarche globale et fédératrice permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique éducative de l'établissement et favorise également des partenariats en fonction des problématiques abordées. Le CESC est ainsi l'instance privilégiée pour :

- mettre en œuvre au niveau du collège les politiques nationales, académiques et locales concernant la santé et la citoyenneté ;
- fédérer les actions de prévention concernant la santé dans le cadre du parcours éducatif de santé ;
- accompagner l'éducation à la citoyenneté en concordance avec le parcours citoyen ;
- améliorer le climat entre tous les membres de la communauté éducative ;

Sous la présidence du chef d'établissement, le CESC réunit :

- le conseiller principal éducation (CPE), infirmier, assistant social de l'établissement ;
- des représentants des personnels enseignants de toutes les disciplines, même si certaines peuvent être spontanément privilégiées, des parents et des élèves, désignés par le chef d'établissement sur proposition du conseil d'administration ;
- les représentants de la commune ou de la communauté de communes et de la collectivité de rattachement membres du conseil d'administration ;
- toute personne dont il estime l'avis utile en fonction des sujets traités.

Fonctionnement

- Le CESC est réuni régulièrement à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration ;
- les membres du CESC évaluent les projets et le bilan annuel du programme ;
- les membres du CESC produisent un compte-rendu des différentes actions, qui trouve toute sa place dans le bilan et le rapport annuel de fonctionnement de l'EPLÉ ;
- le chef d'établissement informe le conseil d'administration sur le fonctionnement et les actions du CESC.

○ **Conseil de discipline, (annexe 4)**

Le conseil de discipline joue un rôle d'éducation et toutes les sanctions qu'il prend à l'encontre des élèves doivent d'abord s'inscrire dans une démarche éducative : les sanctions doivent faire sens pour l'élève et ses parents, et pour la victime le cas échéant. En conformité avec ce principe, il est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation en vigueur et inscrite dans le règlement intérieur de l'EPLÉ, qui est le document support pour l'ensemble des questions relatives aux droits et aux devoirs des membres de la communauté scolaire, à la discipline

Une représentante des parents d'élèves demande à quel moment de la journée ont lieu ces différentes commissions. En effet, la majorité des parents d'élèves élus sont en activité et il est compliqué d'être disponible en journée. Madame la Principale répond que la commission permanente et le conseil de discipline ont lieu le soir à partir de 17h, comme le conseil d'administration. En revanche, le CESC et la commission éducative ont lieu entre midi et deux heures.

⇒ **Règlement intérieur du conseil d'administration (annexe 5)**

Madame la Principale fait lecture aux membres du conseil d'administration du règlement intérieur.

L'approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration est soumise au vote :

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

ACTE N°8

⇒ **Autorisation de recrutement d'intervenants dans le cadre de l'école ouverte**

Madame la Principale explique qu'à eu lieu en fin d'été une école ouverte au collège Gabriel Séailles. Les membres du conseil d'administration avaient d'ailleurs, lors du dernier conseil d'administration, donné leur accord pour la réalisation de celle-ci.

Les 26 et 27 août, les élèves étaient encadrés par un enseignant et quatre AESH (1 par demi-journée), ils revoyaient quelques bases scolaires au collège.

Les 30 et 31 août, les élèves étaient encadrés par deux enseignants et sont partis deux jours et une nuit au lac de Castera-Verduzan pour des activités sportives et de loisirs.

Cette école ouverte ne concernait que certains élèves de 5^{ème} (aujourd'hui en 4^{ème}), volontaires et choisis par l'équipe enseignante. Le but étant de redonner confiance à ces enfants et de travailler le vivre ensemble.

Pour pouvoir payer ces sept personnels, nous avons besoin d'un vote du conseil d'administration pour le recrutement d'intervenants dans le cadre de l'école ouverte.

Le recrutement d'intervenants dans le cadre de l'école ouverte du 26 au 31 août 2021 est soumis au vote du Conseil d'Administration.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

ACTE N°1

III/ Questions pédagogiques et Vie de l'établissement

⇒ **Modification du règlement intérieur (régime d'entrées et de sorties)**

Madame la Principale fait lecture du règlement intérieur, à la partie « fréquentation scolaire ». Le collège souhaite préciser les régimes d'entrées et sorties des élèves utilisant les transports scolaires et pour ce faire il se base sur la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996 qui précise que « dans la mesure du possible le Chef d'Etablissement

veille à ce que les élèves usagers des transports scolaires puissent être accueillis dans l'établissement dès leur arrivée et y rester jusqu'au moment de leur départ ».

La précision du règlement intérieur sur la partie « fréquentation scolaire » est soumise au vote du Conseil d'Administration.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

ACTE N°2

⇨ **Bilan rentrée 2021**

Madame la Principale présente le bilan de la rentrée 2021. La rentrée s'est déroulée de manière sereine avec une équipe enseignante et AED complète. En vie scolaire 2 nouveaux personnels ont été recrutés.

Il est à regretter qu'aucun service civique n'ait pu être recruté.

Une représentante des personnels enseignants dit que 2 services civiques ont été recrutés à l'école primaire de Vic-Fezensac et ne comprend pas pourquoi il n'y en a pas au collège.

Madame le Maire lui répond que 4 postes de service civique étaient à pourvoir à l'école primaire et que seuls 2 ont été recrutés. De même, un poste était à pourvoir à la médiathèque, sans succès, tout comme le collège.

EFFECTIFS – au 8 novembre 2021

248 élèves

Sixièmes :	Classe	Total	Continuité espagnol	Continuité occitan
	6°1	23	10	3
	6°2	22	9	6
	6°3	24	6	4
	TOTAL	69	25	13

Cinquièmes :	Classe	Total	Latin	Occitan
	5°1	26	10	10
	5°2	27	7	14
	TOTAL	53	17	24

Quatrièmes :	Classe	Total	Latin	Occitan
	4°1	22	5	8
	4°2	22	7	5
	4°3	22	4	4
	TOTAL	66	16	17

Nohan Gay → Lecture 4^{ème} SEGPA

Troisièmes :	Classe	Total	Latin	Occitan
	3°1	30	8	14
	3°2	31	3	11
	TOTAL	61	11	25

Dispositif ULIS :	Classe	6°	5°	4°	3°	TOTAL
	Effectifs	5	3	2	3	14
	DALL'AVA Camille LAUNAY Alexis MARTY-D. Dylan MIRR Anaïs SOTUM Louca	CORNA Hugo LEPORE Diego MARC Alexandre	DALL'AVA Julie PUJOL Gabrielle DESPAX Mathys	COMPAN Michel CORNU Maëlle MAZZANTI Slavana	15ème élève potentielle Payelle Loréna Groupe d'Appui Départeme ntal au Situation Complexe saisi.	

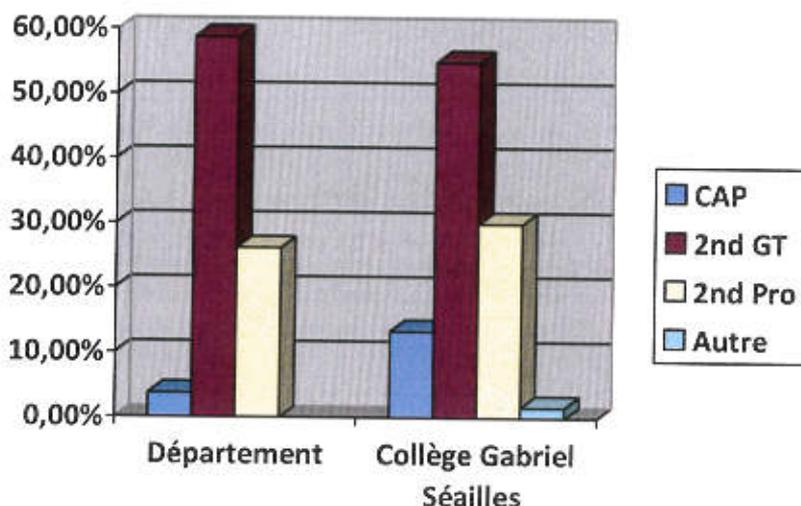
Classes 2021/ 2022	Départs	Vers où	Arrivées	D'où ?
6ème			FERRARO Nina	Dérogation : ARBLADE-LE-HAUT
			RIERA Milo	Dérogation : CASTERA-VERDUZAN
			SULPICE Charlie	Déménagement : CLAMART (92)
5ème	BARTHE Valentin	Clg A. Fallières MEZIN		
	SAMPAIO Pablo	Clg Carnot AUCH (section sportive)		
	KARA-ALI B. Safa	Clg FONSORBES (31)		
	DECHA Mathis	Clg Carnot AUCH (section sportive)		
	SEVEL Leslie	Clg MIRANDE		
4ème	CORCAGNANI Antony	LPA MIRANDE	COMBACAL Lou-Ann	Clg d'AIGNAN
	DUFRESNE Eléna	LPA MIRANDE	COQUIART Fauve	Clg LAUZERTE (82)
	GIBEAUX Mickaël	LPA MIRANDE	LEGRAND Olyanna	Clg AIRE SUR L'ADOUR (40)
	LABORDERE Justine	LPA MIRANDE		
	LAPORTE Manon	LPA NAY (64)		
	POLES Kevin	Clg Oratoire AUCH		
	VEYER-YAFIL Céleste	Clg LE BOUSCAT (33)		
	VOLPATO Romain	Clg Carnot AUCH (section sportive)		
	DANSAN Jeanne	Clg Carnot AUCH		
	BERGES Clément	Clg Saint Taurin		
	3ème	JUNKES Lison	Clg St Joseph LECTOURE	COMBACAL Charlotte
RINSANT Louis		Clg St Jean Bosco GABARRET (40)	PENETIER Mathys	Clg MIRAMON de GUYENNE (47)

Déménagement

Choix de changement d'établissement

Section Sportive établissement d'accueil

Choix 4ème agricole

Détails orientation 3^{ème} :**Les Cordées de la Réussite :**

Stimuler les ambitions des élèves, moins de départ en CAP et plus vers des 2ndes Pro.

Madame le Maire dit que partir vers un CAP ne veut pas forcément dire manquer d'ambition. Il est tout à fait possible de faire un CAP qui est une très bonne passerelle vers un BAC Pro

Madame la Principale lui répond qu'effectivement, cela ne signifie pas forcément un manque d'ambition, mais concernant les élèves de l'année dernière, il y a eu une forte cohorte de départ vers des CAP en apprentissage. De fait de leurs resultants cela s'expliquait, en revanche les équipes enseignantes s'accordent à promouvoir le passage en 2nde Pro lorsque l'élève en a les moyen plutôt que vers l'apprentissage. Il s'agit bien de stimuler les ambitions.

Mme La Principale précise qu'une « cordée » repose sur le partenariat entre une « tête de cordée » en l'occurrence le Lycée du Garros et un collège.

Elle a pour objectif de

- lutter contre l'autocensure,
- susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur.

Ce partenariat se traduit par un ensemble d'actions d'accompagnement mises en œuvre dans le collège ou le lycée « encordé » en faveur des élèves volontaires. Les modes d'accompagnement proposés aident l'élève à construire son propre parcours de réussite du collège au lycée et du lycée vers la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou vers l'insertion professionnelle.

Le suivi des élèves concernés repose sur des actions individuelles de tutorat. Pour que les cordées de la réussite soient un véritable soutien à l'orientation choisie, il s'agit de donner aux élèves l'expérience de la mobilité par la découverte de lieux et de secteurs professionnels différents de leur environnement familial ou, le cas échéant, par le recours à l'offre des internats. Des actions liées à la découverte des métiers veilleront à faire évoluer la représentation de telle filière ou profession chez les élèves et en particulier à lutter contre les stéréotypes de genre.

Quelques dates :

- Le 25 novembre 2021 après-midi le Proviseur Adjoint du Lycée du Garros vient présenter le système des Cordées à tous les élèves de 4^{ème}
- Le 2 décembre 2021: Les volontaires (12 maximum) se manifestent auprès de Mme BURGAN (Réfèrente Parcours Avenir) et/ou de Mme DI GIUSTO – La parité sera (autant que faire se peut) respectée
- Le 9 décembre 2021 : Présentation du dispositif aux familles des élèves inscrits par le Lycée du Garros en présence de Mme BURGAN. Les élèves tels des ambassadeurs **auront pour mission de transmettre à leurs camarades ce qu'ils auront appris entre chaque visite.**
- 1^{ère} journée de visite : Les élèves de 4^{ème} accompagnés par leurs tuteurs Lycéens visitent le Lycée du Garros (½ journée en 2^{nde} PRO et ½ journée en 2^{nde} GT)

- 2^{ème} journée de visite : Les élèves de 4^{ème} accompagnés par leurs tuteurs lycéens découvrent les enseignements en 1^{ère} Pro et les Enseignements de Spécialité en 1^{ère} GT.
- 3^{ème} journée de visite : Les élèves de 4^{ème} accompagnés par leurs tuteurs lycéens découvrent sur ½ journée les formations
 - o en BTS du Lycée du Garros (BTS Bâtiment, BTS Architecture en métal : Conception et réalisation, BTS enveloppe des bâtiments : conception et réalisation, BTS Systèmes Constructifs Bois et Habitat)
 - o et sur ½ journée celle de l'IUT d'Auch.
- 4^{ème} Journée de visite : Les élèves de 4^{ème} accompagnés par leurs tuteurs lycéens découvrent l'INSA à Toulouse. (INSA : *institut National des Sciences Appliquées de Toulouse – Ecole d'ingénieurs*)

RESULTATS AUX EXAMENS – JUIN 2021

Présentés		Admis						Refusés		% réussite	
2020	2021	2020			2021			2020	2021	2020	2021
		TB	B	AB	TB	B	AB				
		40	11	9	24	10	6	8	8	89,19	85,97

Session 2021 DNB

Taux académique : 88,9 % et départemental : 88,2 %

CFG (dont ULIS)

Candidats	Admis	%
4	4	100

Répartition des familles par Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS) :

▼ Distribution par PCS regroupées - 2020 - 2021

	Etab	Public + Privé	
		Dépt	Acad
Cadres supérieurs et enseignants	17,7	23,3	25,9
Cadres moyens	11,8	12,3	13,4
Employés, artisans, commerçants et agriculteurs	41,7	31,5	28,1
Ouvriers et inactifs	26,4	27,7	28,4
Non renseignée	2,4	5,2	4,2

Concernant la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers

Le PIAL interdégrés en est à 3^{ème} année de vie, il regroupe le collège et les écoles maternelles et primaires de Vic Fezensac, Marambat, Jegun et Saint Jean Poutge.

Le PIAL

Ecoles et Collèges	Nombre AESH et AVS co	Noms et quotité de service
Vic Fezensac (primaire)	4	Mme Andujar 24h Mme Buosi 24 h. Mme Djebrani 24h Mme Bellier 12h Mme Duberland –ULIS 24h
Vic Fezensac (maternelle)	0.5	Mme Pellegrin 31h remplacée par Mme Bianchi à compter du 21 octobre 2021
Marambat	0.5	Mme Pellegrin 31h
Jegun	2	Mme Ferrand 24h Mme Godallier 24h
Saint Jean Poutge Collège	0	
	6	Mme Vives 31h Mme Porterie 31h Mme Bellier 19h → Total 31h au 1 ^{er} novembre 2021 Mme Laaifat 28h Mme Harris 31h Mme Ader ULIS 31h00

Les emplois du temps des AESH et AVSco ont été mis en place dès la pré-rentrée. Chaque élève a été ainsi accompagné le jour de la rentrée

Les premiers emplois du temps ont été corrigés pour répondre aux besoins spécifiques des élèves. De même des horaires ont été dégagés pour permettre d'accompagner un élève en PS et en CP sur Vic Fezensac et en CE2 sur Marambat depuis le 3 septembre pour tenter de compenser les absences de 2 personnels.

Un personnel 24h a été recruté afin de stabiliser la prise en charge des 3 élèves concernés.

Madame la Principale souhaite saluer le professionnalisme des AESH du collège de Vic-Fezensac qui n'ont pas hésité à modifier leurs emplois du temps pour dégager du temps pour accompagner les enfants qui n'avaient pas d'AESH dans les écoles maternelle et primaire de Vic-Fezensac en attendant le recrutement d'un personnel.

Madame le Maire demande si les AESH du collège accompagnent également les élèves dans le temps extra-scolaires ? Car les écoles maternelles et primaires sont confrontées à des problèmes sociaux d'enfants qui nécessitent un accompagnement hors scolaire.

Madame la Principale lui répond que cette année les AESH n'accompagnent que pour le temps scolaire. L'an dernier, un élève de 6^{ème} avait besoin d'un accompagnement durant la pause méridienne mais ce n'est plus le cas cette année. Elle précise qu'à la différence des écoles du 1^{er} degré, les collèges ont des AED qui sont présents durant les temps non scolaires.

Classes	ULIS	PAP / PPRE/PPS
6èmes	5 +1 en attente	15
5èmes	3	7
4èmes	3	11+ 1 en attente
3èmes	3	8 + 2 en attente
Total	14+1 en attente	41+ 3 en attente
Total		59

Ainsi 23.79 % des élèves ont besoin d'une prise en charge particulière contre 16.92% à la rentrée 2020 (+6.87%). Cela représente une nette augmentation, mais celle-ci est nationale et non caractéristique au collège de Vic-Fezensac.

Une représentante des personnels enseignants dit que cela commence à être compliqué à gérer au niveau de la classe pour les enseignants. La moitié des enfants ayant maintenant des aménagements scolaires différents.

Concernant les personnels M. Chardon Psy EN sera sur l'établissement un lundi sur deux toute la journée. Il a déjà rencontré les élèves de 3èmes en classe entière et a débuté des entretiens individuels. Il participera aussi aux réunions du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire qui accompagnera des élèves décrocheurs. La 1^{ère} réunion s'est tenue le 12 octobre.

Les élèves de 6èmes ont passé les évaluations nationales Les résultats seront transmis aux familles toutefois nous devons préciser que l'outil informatique est un handicap pour les élèves et qu'à la différence du 1^{er} degré où les enseignants lisent chaque consigne en l'occurrence au collège les élèves sont seuls.

⇒ **Dispositif « Devoirs faits »**

Le dispositif Devoirs Faits a débuté le lundi 6 septembre 2021 il concerne 81 élèves soit 32.53 % de l'effectif.

Les enseignants ont rapidement débuté suite aux bilans réalisés en juin dernier tant avec les professeurs des écoles pour les futurs élèves de 6^{ème} qu'avec tous les enseignants lors des conseils de classe pour les autres niveaux. L'objectif était de rapidement prendre en charge les élèves pour redonner des habitudes de travail et consolider les connaissances. Ainsi nous avons décidé de prendre en charge tout de suite tous les 6èmes jusqu'aux vacances d'automne puis petit à petit de permettre à ceux qui peuvent faire leur travail personnel sans être accompagnés de ne plus forcément participer au dispositif.

Madame la Principale tient à saluer le travail et l'investissement des enseignants sur ce dispositif.

12 enseignants interviennent sur des plages horaires positionnées en cours de journée.

A l'issue des bilans mi-trimestre réalisés avant les vacances d'automne les enseignants vont proposer l'intégration du dispositif à des élèves pour lesquels les besoins ont été ciblés.

En effet, encore trop d'élèves ne font pas leur travail et peuvent s'inscrire dans ce dispositif des élèves qui n'en n'ont pas forcément besoin. L'idée est de ne pas les éconduire mais de les accompagner et d'œuvrer pour qu'ils jouent parfois le rôle de tuteurs avec leurs camarades.

Les élèves sont accompagnés vers l'autonomie pour pouvoir quitter le dispositif

Toutes les classes ont 1h de dispositif par semaine. Toutefois l'enveloppe budgétaire accordée par le Rectorat ne permettra pas de couvrir toute l'année à l'exception des 2 classes de 3^{ème}. Ainsi Mme BERLEAU, enseignante en sous service et qui intervient sur quelques classes en co-intervention pourra continuer seule à prendre en charge les élèves dès lors que l'enveloppe sera épuisée à compter 21 mars 2021.

Madame la Principale précise que des heures sont attribuées pour ce dispositif en début d'année pour l'année scolaire en cours. Avec le fonctionnement mis en place au collège, le dispositif s'arrêtera au 21 mars 2022. L'enveloppe attribuée ne permet pas d'aller au-delà. Seuls les élèves de 3^{ème} en bénéficieront jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Madame le Maire demande comment est calculée l'enveloppe distribuée aux collèges.

Madame la Principale lui répond qu'elle est calculée en fonction des catégories socio-professionnelles des familles.

Une représentante des personnels enseignants explique que les deux premières années, une enveloppe conséquente était allouée aux établissements, or aujourd'hui, pour faire fonctionner ce dispositif, il n'y a pas d'autres moyens que de prendre les heures dans les heures d'enseignement.

Une représentante des parents d'élèves demande si les AED ne pourraient pas encadrer les élèves en devoirs faits.

Madame la Principale lui répond qu'effectivement, cela est possible, mais la configuration de la salle d'étude (qui est très grande), ne permet pas une bonne prise en charge des élèves en petits groupes. Elle précise que dans les grandes villes, le dispositif devoirs faits peut être encadré par des associations, mais qu'ici cela n'est pas possible.

⇒ Répartition des IMP

L'établissement a été doté cette année d'une enveloppe d'Indemnités de Missions Particulières qui sera répartie comme suit :

0.25 IMP à M. JOUBERT concernant la Mission de Référent Développement Durable

1 IMP à Mme PUJOL concernant la mission de Référent Numérique (ENT, Gestion du parc informatique, Réseau)

0.75 IMP à Mme BOUDIER concernant la Mission de Référent Numérique (Logiciel d'évaluation, Réseau)

0.25 IMP à M. PERES concernant la Mission de Référent Numérique (Logiciel d'évaluation, Réseau) → Passation de pouvoir

0.25 IMP à Mme BURGAN concernant la Mission Parcours Avenir

0.25 IMP à Mme PUJOL concernant la Mission de Référent Culturel

0.25 IMP à Mme LONGUEVILLE concernant la Mission de Référent Numérique (Tablettes 1^{er} étage)

La répartition des IMP est soumise au vote du Conseil d'Administration

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

ACTE N°7

⇒ Résidence d'Artistes.

Madame la Principale fait la lecture du diaporama présentant la résidence d'artiste pour cette nouvelle année scolaire.

Le partenaire est MEMENTO et le thème est l'Architecture.

La soirée de clôture avec visite de l'exposition se déroulerait le 24 juin 2022 comme suit :

Une première partie de 17h à 19h : dans un premier temps, ouverture du collège aux familles des CM2 (futurs 6^{ème}) et dans un deuxième temps, ouverture au collège aux familles et aux élèves du collège.

Une deuxième partie à partir de 19h avec si elle le souhaite, une buvette tenue par l'association des parents d'élèves et un spectacle sur scène avec chant, danse, théâtre...

Concernant le financement de cette résidence : à ce jour, la DAAC (service culture du Rectorat) a validé le projet avec une subvention de 1000€.

Pour le moment, nous n'avons pas d'information quant à un financement de la DRAC.

Madame la Principale s'étonne de voir que certains établissements gersois perçoivent de la part du Conseil Départemental du Gers une allocation complémentaire pour des projets spécifiques et que le collège de Vic-Fezensac ne perçoit rien.

Monsieur le Conseiller Départemental dit se renseigner et reviendra vers le collège quand il en saura plus.

⇒ **Bilan 2020/2021 de l'association sportive du collège et perspectives 2021/2022**

L'association sportive a « survécu » au COVID. Il n'y a eu que quelques séances en 2020/2021. Le protocole sanitaire étant assoupli en 2021/2022, l'assemblée générale s'est tenue le 15 septembre 2021 et les activités ont repris les mercredis après-midi de 13h à 16h.

Membres élus de l'association sportive :

- Président de l'A.S : Mme DI GIUSTO
- Vice Président ELEVE : Giuseppe BOURGUIGNON
- Vice Président PARENT : Mme Karine VINCENT
- Secrétaire de l'A.S : Mme Valérie RICHARD
- Secrétaire adjoint élève : Elouan PAPIN
- Secrétaire adjoint parent : Mme Stéphanie PORTERIE
- Trésorier de l'A.S : Mr Laurent PINPIN
- Trésorier adjoint élève : Jonah CUNHA

III/ Questions financières

⇒ **Tarifs des dégradations**

Madame la Gestionnaire présente les tarifs pour les dégradations (carnet de correspondance – manuels scolaires – autres) s'il fallait éventuellement facturer durant l'année.

DEGRADATIONS	TARIFS PROPOSES
Remplacement carnet de correspondance	2.50€
Remplacement manuel perdu ou endommagé	20€
Matériel endommagé à remplacer	Coût réel du remplacement
Livre cdi perdu ou endommagé	Prix d'achat du livre
Dégradation murs-portes-fenêtres	Coût réel intervention entreprise

Les tarifs de dégradation sont soumis au vote du Conseil d'Administration.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

ACTE N°3

⇒ **Liste des contrats**

Madame la Gestionnaire présente les contrats nécessaires soit au bon fonctionnement des services soit en matière de sécurité, en précisant ceux qui sont pris en charge financièrement par le Conseil Départemental du Gers et ceux qui restent à la charge de l'établissement.

Raison sociale	Objet	Périodicité
Service Administration et logistique (ALO)/ Activités Pédagogiques (AP)		
AIDAT	Adhésion AIDAT lycée Stéphan Hessel Toulouse (assistance et maintenance informatique)	annuel
KODEN	Maintenance Photocopieur Salle des professeurs et secrétariat	annuel
Mairie de Vic-Fezensac	Mise à disposition des équipements sportifs communaux	annuel
SECURIS	Extincteurs	annuel
SICTOM	Ordures ménagères	annuel
QUALIT CONSULT	Maintenance et vérification des Systèmes Sécurité Incendie	triennal (dec 2022)
SECURIS	Maintenance et vérification des Systèmes Sécurité Incendie	annuel
QUALIT CONSULT	Maintenance et vérification des ascenseurs	tous les 5 ans (2023)
AAA	Sécurité et Maintenance Ascenseur	mensuel
SOCOTEC	Vérification des installations électriques	annuel
APAVE	Vérification des installations Gaz	annuel
APAVE	Vérification des installations panneaux basket	annuel
Service restauration et Hébergement (SRH)		
AGENCE COMPTABLE	Convention groupement comptable (demi-pensionnaires)	annuel
LABORATOIRE VETERINAIRE	Analyses	annuel
FARAGO SUD OUEST	Dératisation/ Désinsectisation	annuel
SECURIS	Extincteurs	annuel
SICTOM	Ordures ménagères	annuel
SOCOTEC	Vérification des installations électriques	annuel
APAVE	Vérification des installations Gaz	annuel

La liste des contrats est soumise au vote du Conseil d'Administration.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

ACTE N°5

⇒ **Délégation au chef d'établissement pour vote contrats et conventions**

Madame la Gestionnaire précise aux membres du Conseil d'Administration que le Chef d'Etablissement peut être amené à signer des conventions, sans incidence financière, tout au long de l'année. Ces conventions sont ensuite présentées pour information aux membres du Conseil d'Administration.

Ce soir, deux conventions sont concernées :

Convention avec le CLAC. Le CLAC fonctionne tous les mercredis dans l'enceinte du collège, au foyer des élèves. Il est encadré par Magalie DASTE, animatrice à Vic Accueil. Le CLAC est dorénavant ouvert les mardi et vendredi sur la pause méridienne à tous les élèves du collège.

Une représentante des parents d'élèves demande pourquoi le CLAC n'est pas ouvert tous les jours sur la pause méridienne. Et pourquoi il ne pourrait pas être ouvert par un AED.

Madame la Principale lui répond que le CLAC est financé par la CAF et la Mairie de Vic-Fezensac et que le financement ne permet d'ouvrir que 2 jours sur la pause méridienne. Elle précise également qu'il n'y a pas assez de personnel AED pour assurer l'ouverture du foyer sur les autres jours.

Madame la Principale tient à saluer le travail et l'investissement de Magalie DASTE avec les enfants. Les enfants sont en train de monter une pièce de théâtre, qu'ils avaient travaillé en partie l'année dernière avec leur professeur de français Madame VINCENT. Ils espèrent pouvoir monter sur scène et se produire, pourquoi pas pendant la soirée de clôture du 24 juin 2022. Elle souligne également le projet de graph du CLAC de l'an dernier.

Convention pour les analyses alimentaires avec les services vétérinaires. Les services vétérinaires viennent faire des prélèvements d'échantillons en cuisine. C'est une obligation et la convention doit être signée tous les ans.

La délégation au Chef d'Établissement pour signer des contrats et des conventions est soumise au vote du Conseil d'Administration.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

ACTE N°6

⇒ **DBM n°12 pour vote**

Une subvention a été attribuée au collège pour le CESC : 86 €

La DBM n°12 est soumise au vote du Conseil d'Administration.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

ACTE N°4

⇒ **DBM pour information**

Trois subventions ont été attribuées au collège :

- 4534 € pour le projet « école apprenante »
- 500 € d'Edulab (pour payer les frais de déplacements de l'enseignante référente numérique)
- 1000 € pour les Cordées de la Réussite

IV/ Questions diverses

Des questions ont été déposées par l'Association Vicoise des Parents d'Elèves au collège 48 heures avant la date de la réunion.

Un représentant des élèves avait également des questions, mais non remises 48 heures avant ce soir. En accord avec les représentants des élèves, ces questions seront vues avec Madame la Principale, Madame la CPE et les délégués des élèves

L'année dernière un chapiteau pouvait abriter les enfants des intempéries, serait-il possible de le remettre en place, ou mieux envisager la mise en place d'un abri pérenne ?

Madame la Principale répond que le chapiteau est monté sur le domaine public et n'appartient pas au collège mais à la mairie de Vic-Fezensac.

Madame le Maire précise que cette situation ne peut pas durer dans le temps, en effet, le chapiteau, à force d'être monté et démonté, s'abîme et cette « structure » légère n'est pas une solution pérenne.

L'école maternelle souhaiterait également bénéficier d'un abri.

La mairie va donc installer le chapiteau entre les deux établissements scolaires.

Madame le Maire va se rapprocher du Conseil Départemental du Gers afin de voir s'il serait possible de construire en commun une structure en dur devant les deux établissements scolaires.

Les voyages scolaires sont-ils prévus cette année ?

Madame la Principale annonce que des voyages scolaires étaient prévus cette année mais la situation sanitaire et le protocole étant très restrictif, il a été décidé de ne pas organiser de voyages cette année.

En effet, c'est le protocole sanitaire Education Nationale qui s'applique lors des voyages, à savoir : port du masque toute la journée à l'intérieur (du lever au coucher), les élèves non vaccinés doivent se faire tester toutes les 48 heures, les lits doivent être espacés comme dans les internats, si un enseignant est testé positif, celui-ci doit quitter le voyage et être remplacé instantanément.

Toutes ces contraintes ont décidé les équipes du collège à renoncer aux voyages.

En revanche, des sorties seront organisées. Les 6^{èmes} sont d'ailleurs déjà partis une journée entière à Toulouse avant les vacances de Toussaint.

Un représentant des élèves demande si la situation sanitaire s'améliore, y a-t-il possibilité d'organiser tout de même un voyage pour les 3^{èmes} ?

Madame la Principale lui répond que non malheureusement car un voyage scolaire ne s'organise pas en 15 jours, il s'organise plusieurs mois en avance. Il ne sera donc pas possible d'organiser un voyage pour les 3^{èmes}.

Serait-il possible que le foyer soit ouvert aux enfants tous les jours, lors de la pause méridienne?

La réponse à cette question a été donnée un peu plus tôt dans la soirée.

Quand est-ce que les nouveaux sanitaires seront-ils mis en service ?

Madame la Gestionnaire précise qu'il manque une porte à ces nouveaux WC et que nous ne pouvons pas les mettre en fonction sans celle-ci. Elle aurait du être posée pendant les vacances de Toussaint, mais l'entreprise à pris du retard. La crise sanitaire et économique par laquelle nous sommes passés n'a pas été sans conséquence

sur l'approvisionnement en matières premières. Tout a pris du retard. Mais le Conseil Départemental, contacté plus tôt dans la journée, nous a assuré de la livraison de cette porte dans les jours à venir.

Avez-vous des projets ayant besoin d'un soutien financier, que l'association pourrait apporter ?

Les enseignants se rapprocheront de l'Association Vicoise des Parents d'Elèves quant au financement des sorties à la journée. Une aide sera la bienvenue.

Les représentantes des parents d'élèves profitent de ce conseil d'administration pour annoncer que l'AVPE organise une vente de chocolat de Noël auprès des écoles. Les écoles maternelle et primaire ont déjà distribuées les catalogues. Il est convenu que les catalogues seront distribués demain au collège. Le retour des commandes étant très rapides, en effet, tout doit être fait avant le vendredi 12 novembre.

Lors de l'orientation en 6ème, les enseignants des écoles élémentaires demandent aux enfants d'émettre un vœu de choix de camarade. Lors du passage en 6ème un argumentaire du directeur de l'école primaire accompagnerait ce choix. Cela n'a pas été respecté, y a-t-il une raison ?

Madame la Principale précise qu'à 90,90% des cas, les demandes des familles sont respectées.

Lors de la constitution des classes, les enseignants ont plusieurs critères à respecter :

- niveau hétérogène (1/3 de bons , 1/3 de moyens, 1/3 de faibles en fonction des Livrets Scolaires Uniques de Cm2 et des entretiens avec les professeurs des écoles,
- moitié de filles et moitié de garçons,
- élèves à séparer,
- répartir les élèves bénéficiant d'un accompagnement par un AESH sur plusieurs classes,
- répartir les élèves qui suivent les options (Espagnol et Occitan) sur toutes les classes.

Les demandes remontées par les professeurs des écoles sont majoritairement suivies. Les enseignants qui constituent les classes le font avec sérieux et professionnalisme, on ne peut pas dire « Cela n'a pas été respecté, y-a-t-il une raison ? ».

Cette année, il n'a pas été possible de satisfaire le choix de deux élèves.

En France, les enfants nés en 2010 sont victimes d'harcèlement sur les réseaux sociaux et dans les cours de récréation. Qu'en est-il dans votre collège ? Il y a-t-il des enfants concernés ?

A ce jour, personne n'a eu connaissance d'enfants victimes de harcèlement au collège de Vic-Fezensac.

Un représentant des élèves confirme qu'il ne se passe rien au collège en ce sens.

Madame le Maire précise que Magalie DASTE, animatrice du CLAC est également « promeneur du net » et à ce titre elle fait un travail de veille sur les réseaux sociaux.

La séance est levée à 19h04

La secrétaire de séance

Sophie AGELOU



La Présidente de séance

Nathalie DI GIUSTO





COLLEGE G. SEAILLES
VIC FEZENSAC

INSTALLATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE
Articles 26 et 26-1 du décret 85-924 du 30 Août 1985 modifié

MEMBRES DE DROIT	
Le chef d'établissement, président	Mme DI GIUSTO Nathalie
La gestionnaire	Mme DUPUY Nathalie
Le conseiller principal d'éducation	Mme SABARDEIL Anne
Le représentant de la collectivité de rattachement	M. DESENLIS Benoit
MEMBRES DESIGNES EN LEUR SEIN PAR LES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CA	
Représentants des personnels enseignants et d'éducation	Mme BURGAN Fabienne Mme MALBREIL Patricia Mme VIVES Aude
Représentants des parents d'élèves	Mme BONREPAUX Laetitia Mme PANAROTTO Christine
Représentants des élèves	M. SAREMEJANE Tristan
Représentant des personnels ATOS	M. PEDROSA Carlos
Représentant de la commune	Mme NETO Barbara



COLLEGE G. SEAILLES
VIC FEZENSAC

INSTALLATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EDUCATIVE

MEMBRES DE DROIT	
Le chef d'établissement	Mme DI GIUSTO
Le conseiller principal d'éducation	Mme SABARDEIL Anne
Le professeur principal de l'élève concerné	-
MEMBRES DESIGNES PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT SUR PROPOSITION DES MEMBRES DU CA	
Représentants des personnels enseignants	Mme MIRANDE-DUPIN Marielle Mme ALMEIDA Aurélie Mme RICHARD Valérie
Représentants des parents d'élèves	Mme PENSATO Maria-Grazia Mme ROBERDEAU Olivia



COLLEGE G. SEAILLES
VIC FEZENSAC

**INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE D'EDUCATION A LA SANTE
ET A LA CITOYENNETE
CESC**

Articles 30-3 et 30-4 du décret 85-924 du 30 Août 1985 modifié
Circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006

MEMBRES DE DROIT	
Le chef d'établissement	Mme DI GIUSTO
Le conseiller principal d'éducation	Mme SABARDEIL Anne
Les personnels sociaux et de santé	Mme MOUSSARON Manon
MEMBRES DESIGNES PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT SUR PROPOSITION DES MEMBRES DU CA	
Représentants des personnels enseignants	Mme THIRIET Christèle Mme VINCENT Karine
Représentants des parents d'élèves	Mme RIVOLLET Françoise
Représentants des élèves	Melle MAUBAREIGT Louise Mme BROSSARD Siloé
Représentants de la commune	Mme NETO Barbara
Représentant de la collectivité de rattachement	M. DESENLIS Benoit



COLLEGE G. SEAILLES
VIC FEZENSAC

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Articles 31 du décret 85-924 du 30 Août 1985 modifié

MEMBRES DE DROIT	
Le chef d'établissement, président	Mme DI GIUSTO Nathalie
La gestionnaire	Mme DUPUY Nathalie
Le conseiller principal d'éducation	Mme SABARDEIL Anne
MEMBRES DESIGNES EN LEUR SEIN PAR LES MEMBRES DU CA	
Représentants des personnels enseignants et d'éducation	Mme BOUDIER Marie Mme BONACINA Céline Mme LONGUEVILLE Céline Mme KLUCZYNSKI Lara
Représentants des parents d'élèves	Mme PANAROTTO Christine Mme BONREPAUX Laetitia Mme PENSATO Maria-Grazia
Représentants des élèves	Melle DURROUX Aurélie M. SAREMEJANE Tristan
Représentant des personnels ATOS	Mme AGELOU Sophie

I – Organisation générale

Le conseil d'administration se réunit selon les modalités du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié, du code de l'éducation, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

1.1 - Fréquence des réunions

"Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. Il est en outre réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé."

1.2 - Quorum

"Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents en début de séance est égal à la majorité des membres composant le conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours."

1.3 - Personnes extérieures

"L'autorité académique ou son représentant peut assister aux réunions du Conseil d'Administration. Le président du Conseil d'Administration peut inviter aux séances du Conseil, à titre consultatif, toute personne dont la présence peut paraître utile. Les séances ne sont pas publiques."

1.4 - Attributions

Le Conseil d'Administration, sur rapport du chef d'établissement :

- fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative et les règles d'organisation de l'établissement,
- adopte le projet d'établissement, le budget, le compte financier, le règlement intérieur du collège,
- établit le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique,
- donne son accord sur le programme des associations fonctionnant dans l'établissement, l'adhésion à un groupement d'établissement, la passation des conventions,
- délibère sur toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création des groupes de travail au sein de l'établissement ; sur les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves ; les questions relatives à l'hygiène, à la santé, la sécurité,
- donne son avis sur : les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options ; les principes de choix des manuels scolaires ; la modification, par le maire, des heures d'entrée et de sortie.

1.5 - Vote

"Les avis émis et les décisions prises le sont sur la base des votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du Conseil le demande ; en cas de partage égal des voix, la décision revient au Président du Conseil d'Administration."

1.6 - Convocation

"Le chef d'établissement fixe les dates et heures de séances, il envoie les convocations, par courrier électronique, accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence."

Le chef d'établissement informe les membres, le plus tôt possible, par courrier électronique, de la date du conseil d'administration.

Dès réception de la convocation, les membres du Conseil d'Administration ont la possibilité de soumettre par écrit au chef d'établissement les questions qu'ils aimeraient voir ajouter à l'ordre du jour, et au plus tard 7 jours avant le conseil d'administration.

1.7 – Délégation d'attribution à la commission permanente

Le conseil d'administration délègue à la commission permanente les compétences du conseil d'administration, conformément à l'article R421-22 du code de l'éducation.

II - Modalités particulières

2.1 - Durée

La durée d'une séance du Conseil d'Administration est de deux heures. Si l'ordre du jour n'est pas épuisé, le conseil décide soit de prolonger, soit de remettre les questions non-traitées à une réunion ultérieure.

2.2 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux et les relevés de décision sont distribués aux membres du Conseil d'Administration et aux autorités de tutelle.

Le secrétariat de séance est tenu à tour de rôle par un représentant de l'administration ou de la direction, des enseignants, des parents et s'ils le souhaitent des personnels ATOSS.

2.3 - Confidentialité

Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion, pour tout ce qui a trait à la situation des personnes ou aux cas individuels.